

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale du Bill C-203, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

M. Sharp, appuyé par M. Pepin, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, du sommaire d'une note canadienne présentée au gouvernement des États-Unis le 16 avril 1970 au sujet du bill relatif à la prévention de la pollution des eaux arctiques et des amendements à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. (Document parlementaire n° 6/135)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit document soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, les articles numéros 18, 19, 20 et 21 sont réservés et conservent leur rang.

Du consentement unanime, l'avis de motion numéro 26 inscrit au nom de l'honorable représentant de New Westminster (M. Hogarth) est retiré.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Dinsdale, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour empêcher quiconque de se livrer, dans l'exercice d'un emploi public ou privé, à une enquête, oralement ou par écrit, auprès de toute personne qui s'adresse à lui en raison de son emploi, dans le cas où cette enquête exigerait que cette autre personne révèle, directement ou indirectement, qu'une accusation ou qu'une plainte a été déposée contre elle, qu'elle a été dénoncée ou qu'une action criminelle lui a été intentée ou bien qu'elle a été arrêtée, en vertu de la législation criminelle du Canada, en vertu d'une loi provinciale pour assurer l'exécution d'une autre loi de cette province, ou en vertu d'une loi d'un pays étranger.—(Avis de motion n° 22)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit: